

# Contrat de licence d'exploitation

## Code de marque du Cotentin

Entre :

La SPL de Développement Touristique du Cotentin  
3 Avenue de la République 50270 Barneville-Carteret  
RCS Cherbourg 832 786 594  
Représenté par son Président Directeur Général  
Ci-après désigné « **le donneur de licence** »

Et

Nom de la structure : .....

Statut juridique : .....

Lieu du siège : .....

N° d'immatriculation SIREN éventuel : .....

Nom du représentant légal : .....

Ci-après désignée « **le licencié** »

### Préambule

L'ambition de la politique touristique de la Communauté d'agglomération est de faire du Cotentin une grande destination touristique européenne. Il s'agit de révéler au plus grand nombre notre territoire exceptionnel et de stimuler l'activité économique touristique toute l'année.

Cette ambition doit être partagée avec les professionnels, les habitants, les élus. Elle vise à conquérir de nouvelles parts de marchés et créer de la valeur pour le territoire.

Déposée sous le numéro    pour les produits et services visés en annexe 1. Ci-après désignée « la marque ».

Le donneur de licence est habilité à consentir des sous licences d'exploitation de la marque auprès de tout licencié qui respecterait les conditions d'usage énoncées dans le présent règlement.

Ceci étant exposé, les parties sont convenues des obligations réciproques suivantes :

### Article 1 - Conditions d'utilisation

1.1 Le licencié reconnaît détenir un lien étroit et effectif avec le territoire et développer ainsi une activité qui contribue au rayonnement et à l'attractivité du Cotentin, sur le plan régional, national ou international.

1.2 Le licencié s'engage, en tant que partenaire de la marque, à contribuer à la promotion et à la valorisation du territoire en veillant à respecter les objectifs d'enrichissement de l'image du Cotentin, inscrits dans le code de marque.

1.3 Le licencié s'engage à respecter les valeurs de la marque.

## **Article 2 - Nature de la licence**

Le donneur de licence concède, par les présentes, au licencié qui accepte, la licence non exclusive de la marque pour les produits et services couverts par la marque, et visés en annexe n°1.

L'attention du licencié est attirée sur le fait que la marque est une marque partagée, dont l'objectif final est de créer du lien entre tous les acteurs du territoire pour fédérer et amplifier son attractivité. Ainsi, la marque est destinée à être utilisée par de nombreux acteurs, y compris des acteurs détenant les mêmes compétences et pouvant être concurrents avec le licencié.

## **Article 3 - Étendue des droits concédés**

Le licencié a le droit à titre non exclusif d'utiliser la marque objet du présent contrat pour promouvoir l'image de ses services.

Le licencié n'a pas le droit d'utiliser et d'apposer la marque directement sur des produits de merchandising, des produits dérivés, sans accord préalable du « donneur de licence ».

## **Article 4 - Exploitation de la marque concédée telle qu'enregistrée**

La marque doit être exploitée sous sa forme enregistrée telle que représentée dans l'annexe n° 2 jointe au présent contrat (annexe n° 2 : code de marque). Le licencié s'engage à reproduire strictement à l'identique la marque.

## **Article 5 - Rémunération de la licence**

La présente licence est consentie à titre gratuit.

## **Article 6 - Défense de la marque**

Le licencié s'engage à informer dans les meilleurs délais le donneur de licence de toute contrefaçon et/ou utilisation non autorisée de la marque par des tiers qu'il serait amené à constater.

## **Article 7 - Garantie**

Le donneur de licence ne donne au licencié aucune autre garantie que celle de son fait personnel et de l'existence matérielle de la marque. Ainsi, la présente licence est consentie et acceptée aux seuls risques et périls du licencié qui le reconnaît expressément.

## **Article 8 - Durée de la licence**

Le présent contrat entrera en vigueur au jour de sa signature pour une durée de trois ans.

A l'issue de cette durée d'exécution, il pourra être renouvelé pour une période équivalente, après validation d'un avenant au présent contrat.

### **Article 9 - Caractère personnel de la licence**

La présente licence est consentie au licencié à titre strictement personnel. En conséquence, le licencié s'interdit de transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations résultant du présent contrat, sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit du donneur de licence.

Le donneur de licence se réserve le droit de résilier de plein droit le présent contrat de licence, au cas où le licencié procéderait à une réorganisation et/ou une restructuration en interne.

Le présent contrat ne peut faire l'objet de sous-licence sans autorisation expresse et écrite du donneur de licence.

### **Article 10 - Clause de confidentialité**

Le licencié s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations qui lui sont communiquées par le donneur de licence à titre confidentiel pendant et après la durée du présent contrat. Il s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute divulgation de la part de son personnel et/ou d'éventuels fournisseurs ou sous-traitants. À l'expiration du contrat, le licencié s'engage à restituer au donneur de licence tous les supports contenant des informations confidentielles.

### **Article 11 - Résiliation de la licence**

Le présent contrat pourra être résilié par le donneur de licence notamment dans les cas et conditions suivants :

- Si le licencié ne respecte pas l'une ou l'autre des obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, le donneur de licence pourra mettre fin automatiquement à la présente convention et ce sans remplir aucune formalité particulière. La résiliation du présent contrat prenant alors effet le jour de la réception d'un courrier recommandé adressé par le donneur de licence au licencié.
- En cas de liquidation ou dissolution volontaire du licencié, la résiliation prenant effet à dater de la liquidation ou dissolution volontaire.
- En cas d'ouverture de procédure collective du licencié, le donneur de licence pourra également mettre fin au présent contrat sous réserve d'avoir obtenu des organes de la procédure collective la confirmation écrite qu'il ne souhaite pas faire valoir les dispositions légales relatives à la poursuite des contrats en cours d'exécution.

La résiliation interviendra automatiquement un mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire.

### **Article 12 - Obligations post-contractuelles**

En cas de non-reconduction ou de résiliation du présent contrat, le licencié s'engage à ne plus utiliser la marque à quelque titre que ce soit et à la supprimer sur tout support matériel ou immatériel, notamment sur toute publicité et sur tous documents commerciaux, créations et parutions.

### **Article 13 - Litiges et attribution de compétence**

Tout différend né entre les parties de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, ainsi que tout différend lié à la validité de la marque sera soumis, à défaut de solution amiable, au Tribunal de Grande Instance territorialement compétent (Coutances ou Cherbourg).

### **Article 14 - Formalités - Enregistrement à l'INPI**

Le licencié aura la possibilité de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à l'ensemble des formalités requises au titre de l'exécution du présent contrat, et notamment les formalités fiscales, les formalités auprès de l'INPI ou autre institution nationale, étrangère ou internationale.

Tous pouvoirs sont à cet effet conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent contrat afin d'accomplir les formalités prescrites par la réglementation en vigueur.

**Article 15 - Liste des Annexes :**

Sont annexées à la présente convention dont elles feront partie intégrante :

- ANNEXE 1 : déclaration sur l'honneur
- ANNEXE 2 : principaux éléments du code de marque

**PIECES À FOURNIR**

- La déclaration sur l'honneur figurant en annexe 1
- Pour les entreprises : un extrait Kbis
- Pour les associations : les statuts en vigueur datés et signés ainsi que le récépissé de dépôt à la Préfecture

Fait en 2 exemplaires originaux

*(Signature du représentant légal, nom et prénom en toutes lettres et qualité du signataire, cachet)*

**Le donneur de licence**

Fait le  
A

**Le licencié**

Fait le  
A